



NOTICE

1 – Pièces à fournir

Les 5 pièces demandées sont obligatoires pour l'enregistrement du dossier.
Un modèle d'attestation de non commencement des travaux est joint en annexe.

2 – Identité du demandeur

Le référent du dossier peut être un élu ou un agent de la commune.

3 – Projet

Le montant du projet HT prend en compte le coût des honoraires et le coût des travaux.
Ne cocher qu'une seule case dans la liste des types de projets.
Si le projet est inférieur à 100 000 €, seules les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles.

Dépôt maximum autorisé par année	Commune < 2000 habitants	Commune >2000 habitants	EPCI
Enveloppe « équipements de centralité »	1	1	1
Enveloppe « équipements locaux » 100 % communal	1	Non éligible	
Enveloppe « équipements locaux » aménagement sur domaine public départemental RD	1	1	1



Deux dossiers ne peuvent être déposés sur une même enveloppe.

En cas de subvention en cours sur une enveloppe, aucune nouvelle demande ne pourra être faite avant le solde de la subvention en cours.

5 – Montant de la subvention demandée

Le projet est situé sur le domaine public routier départemental

Toutes les communes et EPCI sont éligibles

Sont éligibles :

- les projets d'aménagement de routes départementales urbaines ;
- les projets de sécurisation d'intersections impliquant une RD.

Autres projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT

Toutes les communes et EPCI sont éligibles

Exemple 1 : Le projet a un coût prévisionnel de 800 000 € HT

Plafond de la base subventionnable à 600 000 € HT

Montant maximum de la subvention :

$$600\ 000 \times 25\ \% = 150\ 000\ \text{€}$$

Exemple 2 : Le projet a un coût prévisionnel de 400 000 € HT

Montant maximum de la subvention :

$$400\ 000 \times 25\ \% = 100\ 000\ \text{€}$$

Autres projets d'un montant inférieur à 100 000 € HT

Réservé aux communes de moins de 2 000 habitants

Exemple 1 : le projet a un coût prévisionnel de 90 000 € HT

Plafond de la base subventionnable à 30 000 € HT

Montant maximum de la subvention :

$$30\ 000 \times 20\ \% = 6\ 000\ \text{€}$$

Si écobonus de 5 % :

$$30\ 000 \times 25\ \% = 7\ 500\ \text{€}$$

Exemple 2 : le projet a un coût prévisionnel de 10 000 € HT

Montant maximum de la subvention :

$$10\ 000 \times 20\ \% = 2\ 000\ \text{€}$$

Si écobonus de 5 % :

$$10\ 000 \times 25\ \% = 2\ 500\ \text{€}$$

Ecobonus :

Le Maître d'ouvrage doit détailler sa feuille de route en matière de transition écologique ainsi que le bénéfice écologique du projet.

Le simple respect de la réglementation en vigueur (RE 2020 par exemple) ne donne pas droit à l'écobonus. Le surcoût doit reposer sur un engagement supérieur à la réglementation en vigueur.